

小包郵便物に関する約定

連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで締結された万国郵便連合条章第二十二、二十四の規定にかんがみ、合意により、かつ、条章第二十五条の規定を留保して、次の約定を締結した。

約定の目的

第一条 約定の目的

1 「小包郵便物」と称する郵便物で一個の重量が二十キログラムをこえないものは、締約国間において、直接に又は一若しくは二以上の締約国の仲介により、交換することができる。
 2 十キログラムをこえる小包郵便物の交換は、任意とする。
 3 この約定及びその最終議定書並びにこの約定の施行規則及びその最終議定書において、「小包」といふ略称は、すべての小包郵便物に適用する。

第二条 小包の種類

1 「普通小包」は、2及び3に定義する種類について定める特別の手續に付されない小包とする。
 2 次に掲げる小包は、それぞれ次に定めるものをいう。
 (a) 「価格表記小包」とは、価格の表記を有する小包をいう。
 (b) 「課金別納小包」とは、配達に際して小包に課される郵便料金及び課金の全部を差出人が負担することを請求する小包をいう。この請求は、郵便物の差出しの際に、又は差出しの後において名あて人への配達の時までに行なうことができる。
 (c) 「代金引換小包」とは、代金の取立てを要する小包で代金引換郵便物に関する約定に規定するものをいう。
 (d) 「せい弱な小包」とは、これややすく、かつ、取扱いを特に注意しなければならない物品を包有する小包をいう。
 (e) 「取扱困難な小包」とは、次のものをいう。
 一 第二十五条1に定める制限又は郵政庁が相互の間で定めることができる制限をこえる大きさの小包
 二 形状上、性質上若しくは構造上の理由で、他の小包とともに荷積みすることが容易でない小包又は特別の注意を必要とする小包
 三 海路業務による小包であつてその容積が第二十五条2に定める制限をこえるものもつとも、この小包を取扱困難な小包とすることは、任意とする。
 (f) 「業務小包」とは、郵便業務に関する小包であつて、もつぱら平路面路により、条約第二十三条に定める条件に従つて交換するものをいう。

小包郵便物約定

ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX
 Les soussignés, Plénipotentiaires du Gouvernement des Pays-Bas, de l'Union, de l'article 22, § 3, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne, le 10 juillet 1864, ont, conformément à ce qui est réservé de disposition de l'article 25, § 3, de la Constitution, arrêté l'Arrangement suivant.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE PREMIER

Objet de l'Arrangement

1. Des envois dénommés « colis postaux » qui ne pèsent pas plus de vingt kilogrammes peuvent être échangés entre les Pays contractants soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

2. L'échange des colis postaux excède 10 kilogrammes est facultatif.

3. Dans le présent Arrangement, dans son Protocole final et dans son Règlement d'exécution ainsi que dans le Protocole final de ce dernier, l'abréviation « colis » s'applique à tous les colis postaux.

ARTICLE 2

Catégories de colis

1. Les colis ordinaires sont ceux qui n'ont soumis à aucune des formalités spéciales prescrites pour les catégories qui sont définies aux §§ 2 et 3.

2. Ils dénotent :

- a) « colis avec valeur déclarée » : tout colis qui comporte une déclaration de valeur ;
- b) « colis franc de taxe et de droits » : tout colis pour lequel l'expéditeur demande à prendre en charge la totalité des taxes postales et des droits dont le colis est grevé ;
- c) « colis à dépot ou postérieurement jusqu'au moment de la livraison » : cette demande peut être faite, lors du dépôt ou postérieurement jusqu'au moment de la livraison, au destinataire.

d) « colis remboursé » : tout colis grevé de remboursement et visé par l'Arrangement concerné ; les envois contre remboursement ;

e) « colis fragile » : tout colis contenant des objets pouvant se briser facilement et dont la manipulation doit être effectuée avec un soin particulier ;

f) « colis encombrants » ;

1° tout colis dont les dimensions dépassent les limites fixées à l'article 25, § 1, ou celles que les Administrations peuvent fixer entre elles ;

2° tout colis qui, par sa forme, sa nature ou sa structure, ne se prête pas facilement au chargement avec d'autres colis ou qui exige des précautions spéciales ;

3° à titre facultatif, tout colis qui emprunte un service maritime et dont le volume dépasse les limites fixées à l'article 25, § 2 ;

f) « colis de services » : tout colis relatif au service postal et échangé exclusivement par le voie de surface dont les conditions prévues à l'article 23 de la Convention.

小包郵便物約定

- (g) 「捕虜及び被抑留者小包」とは、条約第八条に規定する捕虜若しくは機関に於ける小包又はこれらから差し出される小包をいう。
- 3 次に掲げる小包は、送達又は配達の方法に従い、それぞれ次に定めるものをいう。
- (a) 「航空小包」とは、二国間において航空運送を許される小包をいう。
- (b) 「速達小包」とは、通常郵便に利用される迅速な方法をできる限り用いて運送されなければならない小包をいう。
- (c) 「別配達小包」とは、名あて局に到着した後直ちに特使をもつて住所に配達しなければならない小包又は、郵政庁が住所への配達を行なわない国においては、特使をもつて到着通知書を配達しなければならない小包をいう。もつとも、名あて人の住所が到着局の配達区域外にあるときは、特使による配達は、義務的ではない。
- 4 「価格表記小包」、「課金別納小包」、「代金引換小包」、「ぜい弱な小包」、「取扱困難な小包」、「航空小包」、「速達小包」及び「別配達小包」の交換については、差出郵政庁と名あて郵政庁との間の事前の取極を必要とする。
- 5 なお、「価格表記小包」(開袋で運送されるもの)、「速達小包」、「ぜい弱な小包」及び「取扱困難な小包」の交換のためには、仲介郵政庁が継越運送について同意しなければならぬ。
- 第三条 重量級
- 第二条に定義する小包には、次の重量級が適用される。
- 一 キログラムまで
- 一 キログラムをこえ三キログラムまで
- 三キログラムをこえ五キログラムまで
- 五キログラムをこえ十キログラムまで
- 十キログラムをこえ十五キログラムまで
- 十五キログラムをこえ二十キログラムまで
- 第一編 料金及び課金
- 第四条 料金及び課金の構成
- 郵政庁が徴収することができる料金及び課金は、第五条に定義する主要料金及び必要があるときは次の料金から成る。
- (a) 第十二条又は最終議定書に規定する割当料金
- (b) 第十三条から第十九条までに規定する追加料金
- (c) 第三十六条6及び第四十二条に規定する料金及び課金
- (d) 第二十条に規定する課金

g) « colis de prisonniers de guerre et internés; tout colis destiné aux prisonniers et aux organismes visés à l'article 8 de la Convention ou expédié par eux.

3. Est appelé, selon le mode d'acheminement ou de livraison:

a) « colis-avion », tout colis admis au transport aérien entre deux pays;

b) « colis urgent », tout colis qui, dans la mesure du possible, doit être transporté par les moyens rapides offerts pour la poste aux lettres;

c) « colis spécial », tout colis qui, de l'arrivée au bureau de destination, doit être livré à domicile par porteur spécial ou qui, dans les Pays dont les Administrations n'assurent pas la livraison à domicile, donne lieu à la remise, par porteur spécial, d'un avis d'arrivée; toutefois, si le domicile du destinataire est situé en dehors du rayon de distribution locale du Bureau d'arrivée, la livraison par porteur spécial n'est pas obligatoire.

4. L'échange des colis « avec valeur déclarée », « franc de taxe et de droits », « remboursement », « franchises », « combattants », « avertis », « urgents » et « express » exige l'accord préalable des Administrations d'origine et de destination.

5. Pour l'échange des colis « avec valeur déclarée » (transportés à découvert), des colis « urgents », « franchises » et « combattants », les Administrations intermédiaires doivent, en outre, marquer leur assentiment pour l'acheminement en transit.

ARTICLE 3

Coupages de poids

Les colis définis à l'article 2 comportent les coupures de poids suivantes:

jusqu'à 1 kilogramme	1
au-delà de 1 jusqu'à 3 kilogrammes	3
» » 3 » 5 »	5
» » 5 » 10 »	10
» » 10 » 15 »	15
» » 15 » 20 »	20

TITRE I

TAXES ET DROITS

ARTICLE 4

Composition des taxes et des droits

Les taxes et les droits que les Administrations sont autorisées à percevoir sont constitués par la taxe principale définie à l'article 5 et le cas échéant par:

- a) les taxes-partis visées à l'article 12 ou au Protocole final;
- b) les taxes supplémentaires visées aux articles 13 à 19;
- c) les taxes et droits visés aux articles 36, 38, 42;
- d) les droits visés à l'article 20.

主要料金及び例外的割当料金

主要料金

第一章 主要料金及び例外的割当料金

第五条 主要料金

主要料金は、陸路又は海路の運送に参加する各郵政庁に帰属する割当料金で第六条から第九条までに規定するものから成る。また、第十条に規定する航空増料金は、場合により、主要料金に含まれる。

第六条 陸路割当料金

一 郵便庁間で交換される小包には、4の表に掲げる發送及び到着の陸路割当料金を課する。

二 各通過国及び小包の陸路運送に参加する業務が属する国は、4の表に掲げる繰越しの陸路割当料金を請求することができる。

三 1及び2に規定する割当料金は、差出国の郵政庁の負担とする。ただし、この約定の規定がこの原則に対する例外を定めている場合は、この限りでない。

四 發送、到着又は繰越しの各陸路割当料金は、各国につき、かつ、各小包につき、次のとおりとする。

電 報	1 級	2 級	陸路割当料金の	繰越しの陸路割当料金
一 キログラムまで	〇・二〇	〇・一〇	〇・二〇	〇・四〇
一 キログラムをこえ三キログラムまで	〇・三〇	〇・一五	〇・三〇	〇・五〇
三キログラムをこえ五キログラムまで	〇・四〇	〇・二〇	〇・四〇	〇・六〇
五キログラムをこえ一〇キログラムまで	〇・五〇	〇・二五	〇・五〇	〇・七〇
一〇キログラムをこえ一五キログラムまで	〇・六〇	〇・三〇	〇・六〇	〇・八〇
一五キログラムをこえ二〇キログラムまで	〇・七〇	〇・三五	〇・七〇	〇・九〇

五 もつとも、最後の二重量級に関しては、差出国郵政庁及び名寄郵政庁は、自己に帰属すべき陸路割当料金を任意に定める権能を有する。

六 航空小包については、仲介郵政庁の陸路割当料金は、その小包について陸路の仲介運送が行なわれる場合にのみ適用する。

第七条 陸路割当料金の引下げ又は引上げ

一 郵政庁は、發送の陸路割当料金及び到着の陸路割当料金(したがって、繰越しの陸路割当料金を除く)を同時に引き下げ、又は同時に引き上げる権能を有する。

二 このような変更又はその後の変更は、適用されるためには、

小包郵便物約定

陸路割当料金の引下げ又は引上げ

CHAPITRE I
TAXE PRINCIPALE ET QUOTE-PART EXCEPTIONNELLE

ARTICLE 5
Taxe principale

La taxe principale se compose des quotes-parts revenant à chaque Administration participante au transport territorial ou maritime et qui sont prévues aux articles 5 à 9. Elle comprend également, s'il y a lieu, les surtaxes définitives visées à l'article 10.

ARTICLE 6
Quote-part territoriale

1. Les colis échangés entre deux Administrations sont soumis aux quotes-parts territoriales de départ et d'arrivée indiqués dans le tableau qui figure au § 4.

2. Chaque fois que l'un des services participatifs au transport territorial de colis est autorisé à réclamer les quotes-parts territoriales de transit visées dans le tableau qui figure au § 4.

3. Les quotes-parts visées aux §§ 1 et 2 sont à charge de l'Administration du pays d'origine, à moins que des positions ou des présent arrangements ne prévoient des dérogations à ce principe.

4. Chaque quote-part territoriale de départ, d'arrivée ou de transit est fixée comme suit, pour chaque pays et pour chaque colis :

Coupures de poids	Quote-part de départ et d'arrivée		Quote-part territoriale de transit	
	1	2	1	2
Jusqu'à 1 kg	— 40	— 40	— 40	— 40
Au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	— 50	— 50	— 50	— 50
» 3 » 5 »	— 60	— 60	— 60	— 60
» 5 » 10 »	— 70	— 70	— 70	— 70
» 10 » 15 »	— 80	— 80	— 80	— 80
» 15 » 20 »	— 90	— 90	— 90	— 90
» 20 »	— 100	— 100	— 100	— 100

5. Toutefois, en ce qui concerne les deux dernières coupures de poids, les Administrations d'origine et de destination ont la faculté de fixer à leur gré les quotes-parts territoriales qui leur reviennent.

6. Signifiant de colisation, la quote-part territoriale des Administrations intermédiaires n'est applicable que dans le cas où le colis emprunte un transport territorial intermédiaire.

ARTICLE 7

Reduction ou majoration de la quote-part territoriale

1. Les Administrations ont la faculté de réduire ou de majorer simultanément leur quote-part territoriale de départ et leur quote-part territoriale d'arrivée, à l'exclusion, par conséquent, de leur quote-part territoriale de transit.

2. Pour être applicables, une telle modification ou les modifications ultérieures doivent :

小包郵便物約定

- (a) 各郵政庁の便宜に従い、一月一日又は七月一日から限つて効力を生じなければならない。
 - (b) 少なくとも三箇月前にスイス郵政庁に通告されなければならない。この期限が遵守されなかつた変更は、その次の一月一日又は七月一日から限つて適用される。
 - (c) (a)に定める日付の少なくとも一箇月前に関係郵政庁に通知されなければならない。
 - (d) 少なくとも一年間効力を有しなければならない。
- 3 引上げは、トキログラムまでの各重量級については、第六条Aに定める発送及び到着の陸路割当料金の半額をこえることができない。引下げは、当該郵政庁が任意に定めることができる。

第八條 海路割当料金

- 1 小包の海路運送に参加する業務が属する各国は、2の表に掲げる海路割当料金を請求することができる。この割当料金は、差出国の郵政庁の負担とする。ただし、この約定の規定がこの原則に対する例外を定めている場合は、この限りでない。
- 2 海路割当料金は、使用する各海路業務につき、次の表に示すところに従つて算出する。

距離	陸路		重		重		級	
	陸路	海路	陸路	海路	陸路	海路	陸路	海路
500海里まで	五元							
500海里をこえ	五元							
1000海里まで	五元							
1000海里をこえ	五元							
1500海里まで	五元							
1500海里をこえ	五元							
2000海里まで	五元							
2000海里をこえ	五元							

- 3 二国間に適用すべき海路割当料金の金額を決定するために使用する距離の段階は、必要があるときは、兩國の関保港間に選送される閉袋の重量に従つて決定される加重平均による距離を基礎として算出する。
- 4 同一国の二港間の海路運送については、その国の郵政庁が当該小包についてすでに陸路運送に対する報酬を受領したときは、2に規定する割当料金を徴収することができる。

- 5 航空小包については、仲介郵政庁又は仲介業務の海路割当料金は、その小包について海路の仲介運送が行なわれる場合にのみ適用する。差出国又は名付の国が行なう海路業務

- a) entrer en vigueur le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet seulement, à la convenance de chaque Administration;
- b) être notifiés au moins trois mois à l'avance à l'Administration des postes suisses; les modifications éventuelles pour lesquelles ces délais n'auraient pas été observés ne seront prises en considération que le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet suivant;
- c) être communiqués aux Administrations intéressées au moins un mois avant les dates fixées à la lettre a);
- d) demeurer en vigueur pendant un an au minimum.

3 La majoration, le cas échéant, ne peut dépasser, pour les copies de poids jusqu'à 10 kg, la moitié de la quote-part territoriale de départ et d'arrivée fixée à l'article 6, § 4. La réduction peut être fixée au gré des Administrations intéressées.

ARTICLE 9
Quote-part maritime

1. Chaque des pays dont les services participent au transport maritime de colis est autorisé à réclamer la quote-part maritime visée dans le tableau figurant au § 2. Ces quote-parts sont à la charge de l'Administration du pays d'origine, à moins que des dispositions du présent Arrangement ne prévoient des dérogations à ce principe.

2. Pour chaque service maritime emprunté, la quote-part maritime est calculée conformément aux indications du tableau ci-après:

Estimation de distance	Si le transport est effectué par voie maritime		Si le transport est effectué par voie terrestre		Si le transport est effectué par voie aérienne	
	1	2	3	4	5	6
Jusqu'à 500 milles marins	15	20	15	20	15	20
De 500 jusqu'à 1000	25	30	25	30	25	30
De 1000 jusqu'à 2000	40	50	40	50	40	50
De 2000 jusqu'à 3000	50	60	50	60	50	60
De 3000 jusqu'à 4000	60	70	60	70	60	70
De 4000 jusqu'à 5000	70	80	70	80	70	80
De 5000 milles marins et au-delà	80	90	80	90	80	90

3. Le cas échéant, les déclarations de distance servent à déterminer le montant de la quote-part maritime à appliquer entre deux pays sont calculés sur la base d'une distance moyenne pondérée, déterminée en fonction du nombre des dépêches transportées entre les ports respectifs des deux pays.

4. Le transport maritime entre deux ports d'un même pays ne peut donner lieu à perception de la quote-part maritime visée dans le tableau ci-dessus, pour en dehors, la réimpression arriérée au transport territorial.

5. S'agissant de colli-vation, la quote-part maritime des Administrations ou services intermédiaires n'est applicable que dans le cas où le colis emprunte un transport maritime intermédiaire, tout service maritime assuré par le pays d'origine ou de destination est considéré à cet effet comme service intermédiaire.

は、仲介業務とみなされる。

第九条 海路割当料金の引下げ又は引上げ

1 郵政庁は、第八條に定める海路割当料金を百分の五十を限度として引き上げる権能を有する。もつとも、郵政庁は、任意に海路割当料金を引き下げることができる。

2 この権能は、第七條に定める条件に従う。

3 引上げの場合には、引上げは、海路運送を行なう業務が属する国から発する小包にも適用しなければならない。ただし、この義務は、一國とその植民地、海外領土等との間の關係又はこれらの植民地、海外領土等の相互の關係には、適用しない。

第十条 航空増料金

1 郵政庁は、航空路による小包の送達につき徴収する航空増料金を定める。郵政庁は、増料金の決定に当たつて、最初の重量級より細分された重量段階を許容する権能を有する。

2 増料金は、利用される送達線路のいかにを問はず、同一名あて國の全領域について均一でなければならぬ。したがつて、一國が二以上の航空線路によつて連絡されるときは、航空増料金は、關係空港間の平均距離及び線路の國際交通上の重要度に従つて定めらる。

3 増料金は、運送料と密接な關係を有しなければならない。この増料金の総額は、原則として、支払ふべき運送料をこえてはならない。

第十一条 航空運送に関する報酬の基本料金率及び計算

1 航空運送に関する郵政庁間の勘定の決済に適用すべき基本料金率は、総重量一キログラム及び一キロメートルごとに最高一フランの千分の一とする。この料金率は、キログラムの端数及び比比例的に適用する。

2 航空小包閉袋に対する航空運送の報酬は、1の規定による現行の基本料金率、条約の施行規則第二百三條1(b)に規定する「航空郵便距離表」に掲げるキロメートルによる距離及び当該閉袋の総重量に従つて計算する。

3 開袋航空小包につき仲介郵政庁に割り当てるべき航空運送の報酬は、原則として1に定めるところに準じて定める。ただし、この報酬は、各名あて國につき、一キログラム又は二分の一キログラムごとに定める。二國が二以上の航空線路によつて連絡されるときは、報酬は、仲介郵政庁が關係空港間の平均距離及び線路の國際交通上の重要度に従つて定めらる。支払ふべき割当額の算出については、仲介郵政庁が、このために採用する重量の單位の端数は、場合に応じ、一キログラム又は二分の一キログラムに切り上げる。

4 自國の領域内において航空路により航空小包を前送し又は繼送する國は、この運送につき特別の報酬を請求する権利を有する。

4の特別の報酬は、一國から発し又は一國に到着するすべての航空小包につき、1に定

小包郵便物約定

ARTICLE 9

Régime ou majoration de la quote-part maritime

1. Les Administrations ont la faculté de majorer de 50% au maximum la quote-part maritime fixée à l'article 8, 1^{er} paragraphe, dans la mesure où elle prévient la réduction à leur profit.

2. Cette faculté est subordonnée aux conditions fixées à l'article 7, 3^e.

3. En cas de majoration, celle-ci doit aussi s'appliquer au colis originaires du pays dont dépendent les services qui effectuent le transport maritime; toutefois, cette obligation ne s'applique ni aux relations entre un pays et ses colonies, territoires d'outre-mer, etc., ni aux relations réciproques de ces colonies, territoires d'outre-mer, etc.

ARTICLE 10

Surcoût aérien

1. Les Administrations établissent les surcoûts aériens à percevoir pour l'acheminement des colis par la voie aérienne. Elles ont la faculté d'admettre, pour la fixation des surcoûts, des échelons de poids inférieurs à la première catégorie de poids.

2. Les surcoûts doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays de destination, quel que soit l'aérienement utilisé, à deux pays soit reliés par plusieurs lignes aériennes, le surcoût aérien est établi d'après la distance moyenne entre les aéroports respectifs et d'après l'importance des lignes ou l'état de l'infrastructure internationale.

3. Les surcoûts doivent être en stricte relation avec les frais de transport et, en outre généraux, leur produit ne doit pas dépasser, dans l'ensemble, les frais à payer pour ce transport.

ARTICLE 11

Taux de base et calcul des rémunérations pour le transport aérien

1. Le taux de base à appliquer au régime des comptes entre Administrations ou lire des transports aériens est fixé à 1 millime de franc, ou maximum, par kilogramme de poids brut et par kilomètre; ce taux est appliqué proportionnellement aux fractions de kilogramme.

2. Les rémunérations de transport aérien afférentes aux dépêches de collection sont calculées d'après le taux de base officiel visé au § 1 et les distances kilométriques moyennes entre les aéroports respectifs, les fractions de poids brut et les fractions de kilomètre, conformément à l'article 203, § 1 (lettre b), du Règlement d'exécution de la Convention; d'un part, et d'autre part, d'après le poids brut des dépêches.

3. La rémunération du transport aérien à l'origine d'Administrations intermédiaires pour les colis-revue d'expédition est fixée en principe comme il est indiqué au § 1, mais par kilogramme. Toutefois, elle peut être fixée par l'Administration destinataire, si deux pays sont reliés par plusieurs lignes aériennes; la rémunération est établie par l'Administration intermédiaire d'après la distance moyenne entre les aéroports respectifs, et d'après l'importance des lignes ou l'état de l'infrastructure internationale. En ce qui concerne le calcul des bonifications à payer, les fractions de l'unité de poids doivent être calculées par l'Administration intermédiaire sans arrondir, selon le cas, au kilogramme ou au demi-kilogramme immédiatement supérieur.

4. Tout pays qui, à l'initiative de son territoire préférentiel ou réclameur la collection par la voie aérienne, a droit, pour cette transmission, à une rémunération spéciale.

5. La rémunération spéciale visée au § 4 est fixée sous forme d'un prix unitaire, calculé pour tout le colis-revue

小包郵便物約定

める料金率に基づいて、かつ、内国航空線路網において国際業務の航空小包のために使用される運送路の加重平均による距離に従って算出する単一料金として定める。

6 二以上の異なる航空業務により逐次運送される航空小包の同一空港における積換えは、無報酬で行なわれる。

7 離陸のための陸路割当料金は、次の事項については、支払わない。

(a) 同一都市の二空港間の航空閉袋の積換え

(b) 同一都市の二空港間の航空閉袋の積換えの往路の運送及び当該閉袋の積換えのための復路の運送

8 運送する航空機の突発事故その他航空運送事業者の責任を生じさせる理由によつて航空小包が線路上に失失し又は損傷した場合には、航空運送の報酬は、その線路の行程のいかなる部分に關しても、亡失し又は損傷した航空小包について支払わない。

第十二条 発送及び到着の例外的割当料金は、自己の郵便局から発送する小包及び自己の郵便局に到着する小包につき、最高二十五サンチームの発送及び到着の例外的割当料金を同時に適用する権能を有する。

第一章 追加料金及び課金

第一節 ある種類の小包に対する料金

第十三条 速達小包

1 速達小包には、普通小包に適用する主要料金の二倍の主要料金を課する。場合により、第十二条に規定する発送及び到着の例外的割当料金を、一倍とする。

2 速達航空小包には、そのままの航空増料金を、すなわち、一倍としないものを課する。

第十四条 別配達小包

1 別配達小包には、名あて郵政庁のために徴収する「別配達料」と称する追加料金を課する。その金額は、八十サンチームとし、差出しに際して全額を前納するものとする。特使をもつて小包を配達することができず到着通知書のみを配達する場合も、同様とする。

2 名あて人の住所が到着局の配達区域外にある例外的場合には、別配達料に「別配達補充料」と称する料金を加えることができる。この料金は、配達に際して徴収するものとし、当該小包が転送され又は差出元へ返送される場合にも、請求することができる。この補充料は、名あて国の内国業務において定める補充料をこえることができない。

第十五条 課金別納小包

1 課金別納小包には、「課金別納料」と称する料金を課する。その金額は、小包一個につき、最高六十サンチームとする。この料金は、第十九条(b)に掲げる通関料に加算し、名あ

en provenance ou à destination du Pays, sur la base de laux prévu au § 1 et d'après la distance moyenne pondérée des circuits effectués par les colis-servis du service international sur le réseau aérien intérieur.

4. Le remboursement en cours de route, dans un même aéroport, des colis-servis qui emportent successivement plusieurs services aériens distincts ne fait pas l'objet d'un paiement.

7. Aucune quote-part territoriale de transit n'est due pour :

a) le rambardeur des aéroports-servis entre deux aéroports desservant une même ville ;
b) le transport de ces aéroports entre un aéroport desservant une ville et un aéroport situé dans cette même ville et le retour de ces mêmes aéroports en vue de leur réaménagement.

8. Lorsque, à la suite d'un accident survenu à l'air transporteur, ou pour toute autre cause dont la responsabilité n'est pas à l'embarqueur, des colis-servis sont perdus ou détruits sur une ligne, aucune indemnité pour le transport aérien n'est due au titre des colis-servis perdus ou détruits, pour quelque partie que ce soit du trajet de la ligne.

ARTICLE 12

Quote-part de départ et d'arrivée exceptionnelle

Sous réserve de respecter les conditions fixées à l'article 7, chaque Administration a la faculté d'appliquer exceptionnellement à tout colis en provenance et à tout colis à destination de ses bureaux une quote-part de départ et d'arrivée exceptionnelle de 25 centimes ou modulus.

CHAPITRE II

TAXES SUPPLÉMENTAIRES ET DROITS

SECTION I

TAXES VISANT CERTAINES CATÉGORIES DE COLIS

ARTICLE 13

Colis urgents

1. Les colis urgents sont passibles d'une taxe principale double de celle qui est applicable aux colis ordinaires ; les cas échéant, la quote-part de départ et d'arrivée exceptionnelle visée à l'article 12 est aussi doublée.

2. Les colis-servis urgents sont passibles d'une surtaxe aérienne simple, c'est-à-dire sans doublement.

ARTICLE 14

Colis express

1. Les colis express sont passibles d'une taxe supplémentaire appelée « taxe d'express » perçue au profit de l'Administration de destination et dont le montant n'est à 80 centimes est soumise complètement et à l'avance au moment du dépôt, même si le colis ne peut être distribué par express, mais seulement l'avis d'arrivée.

2. Dans le cas exceptionnel où le domicile du destinataire est situé en dehors du rayon de distribution locale du bureau d'arrivée, la taxe d'express peut être majorée d'une taxe dite « taxe complémentaire d'express » qui est perçue au profit du bureau d'arrivée. Cette taxe est perçue au moment du dépôt, même si le colis ne peut être distribué par express, mais seulement l'avis d'arrivée ne peut être supérieure à celle qui est fixée dans le service inférieur du Pays de destination.

ARTICLE 15

Colis francs de taxes et de droits

1. Les colis francs de taxes et de droits sont passibles d'une taxe dite « taxe pour franchise à la livraison » dont le montant est fixé à 40 centimes par colis au maximum. Cette taxe s'ajoute à la taxe de dédouanement visée à l'article 19, lettre b) ; elle est perçue à titre de commission sur l'expéditeur au profit de l'Administration

価格表記小包

て郵政庁のために、手数料として差出人から徴収する。

2 課金別納の請求が小包の差出しの後に行なわれる場合には、その請求に際して課金別納請求料を差出人から徴収する。この料金は、最高六十サンチームとし、差出人がその請求を航空路又は電信により送達することを希望したときは、航空増料金又は電報料金をこれに加算する。

第十六条 価格表記小包

1 価格表記小包には、差出局が徴収する普通価格表記料を課する。この料金は、この編において認められる料金及び課金に加算するものとし、次のいずれかの方式に従つて算出する。

(a) 第一方式
表記金額二百フラン 陸路運送に参加する郵政庁ごとに十サンチーム
又又は二百フラン 使用する海路業務ごとに十サンチーム
の端数ごとに
表記金額二百フラン
又又は二百フラン
の端数ごとに

(b) 第二方式
又又は二百フラン
の端数ごとに

2 前記の料金のほかに、次の料金を徴収することができる。

(a) 不可抗力により生ずることがある危険を負担することを受諾する郵政庁においては、「不可抗力危険負担料」。この料金は、普通価格表記料との合計額が(b)に規定する最高額をこえないように定めるものとする。

(b) 差出郵政庁においては、価格表記小包一個につき、最高五十サンチームの發送料。もつとも、この徴収は、任意とする。

3 例外として、特殊な危険がある航空業務により運送するために徴収する航空価格表記料は、各場合に応じ、当該郵政庁が定める。したがつて、この場合には、1(b)に掲げる一括料金は、引き上げることができる。

第十七条 ぜい弱な小包、取扱困難な小包

ぜい弱な小包及び取扱困難な小包には、主要料金(場合により、これに第十二条又は最終議定書に規定する割当料金を加えたもの)の百分の五十に等しい追加料金を課する。小包がぜい弱かつ取扱困難である場合にも、この追加料金の徴収は、一回に限る。もつとも、これらの小包に対する航空増料金は、引き上げることができない。料金の合計額は、必要があるときは、これを切り上げ、五サンチームで整除することができる金額とする。

第二節 すべての種類の小包に対する料金を及び課金の追加料金

第十八条 追加料金

郵政庁は、次の追加料金を徴収することができる。

(a) 輸出税関手続料。この料金は、差出郵政庁が、税関への提示について徴収する。(この徴

小包郵便物約定

de destination.

2. Lorsque la franchise à la livraison est demandée postérieurement au dépôt du colis, une taxe pour démanché de franchise à la livraison est perçue sur l'expéditeur au moment de la présentation de la demande. Cette taxe est fixée à 50 centimes par maximum autorisé à la taxe aérienne ou à la taxe de montagne si l'expéditeur a exprimé le désir que sa demande soit transmise par la voie aérienne ou celle graphique.

Colis avec valeur déclarée

ARTICLE 14

1. Le colis avec valeur déclarée sont soumis à une taxe ordinaire d'assurance qui est perçue par le bureau de dépôt. Cette taxe s'ajoute aux taxes et aux droits autorisés dont le présent Titre et se calcule selon l'une ou l'autre des formules ci-dessous:

a) Première formule	par 200 francs ou fraction de 200 francs déclarés	5 centimes par Administration perçus sur l'expéditeur, et sur 10 centimes par service maritime emprunté
b) Deuxième formule	par 200 francs ou fraction de 200 francs déclarés.	10 centimes par service aérien emprunté

2. En outre, est autorisée la perception des taxes ci-dessous:

a) par les Administrations qui acceptent de couvrir les risques pouvant découler du cas de force majeure, une taxe pour risques de force majeure. Le fixe de mandats que la somme totale formée par cette taxe et la taxe normale d'assurance ne dépasse pas le maximum prévu au § 1, lettre b);

b) par l'Administration d'origine, à titre facultatif, une taxe d'expédition égale au maximum à 50 centimes par colis avec valeur déclarée.

3. Exceptionnellement, le fixe ordinaire d'assurance perçue à raison de l'import par des services aériens comportant des risques extraordinaires est fixée, dans chaque cas particulier, par l'Administration intéressée; le fixe globalé vide au § 1, lettre b); peut alors être majorée en conséquence.

ARTICLE 17

Colis fragiles; Colis encombrants

Les colis fragiles et les colis encombrants sont passibles d'une taxe supplémentaire égale à 50% de la taxe principale éventuellement majorée des quotes-parts visés à l'article 12 ou au Protocole final. Si le colis est fragile et encombrant, la taxe supplémentaire susvisée n'est payée que sous forme de forfait. Toutefois, les surtaxes aériennes afférentes à ces colis ne subissent aucune majoration; la taxe totale est arrondie au demi-décime supérieur, s'il y a lieu.

SECTION II

TAXES ET DROITS VISANT TOUTES LES CATEGORIES DE COLIS

ARTICLE 18

Taxes supplémentaires

Les Administrations sont autorisées à percevoir les taxes supplémentaires suivantes:

a) taxe pour formalités douanières à l'exportation, perçue par l'Administration d'origine pour la présentation à la

1 料金の名称	2 金額	3 備考
(a) 差出郵便物が徴収する輸出税関手数料	小包一個につき最高六〇センチ	
(b) 名あて郵政庁が徴収する通関料	小包一個につき最高一フラン	
(c) 配達不能通知料	内国制度における同一の料金を最高四〇センチム	
(d) 配運不能通知料	内国制度における同一の料金を最高四〇センチム	
(e) 到着通知料	内国制度における普通書状の最も厳格なものを最高五センチムに等しいものを最高五センチムに等しいもの	
(f) 再装料	小包一個につき最高五センチム	
(g) 留置郵便料	内国制度における同一の料金を内国法令で定める率により徴収する料金を	
(h) 保管料	小包一個につき最高五センチム	
(i) 到達送料	小包一個につき最高五センチム	
(j) 船積通知料	小包一個につき四〇センチム	
(k) 販賣調査料	最高六〇センチム	
(l) 取りもし又は名あて変更の請求料	最高六〇センチム	
(m) 不可抗力免除負担料	最高六〇センチム	

第二十条 課金

- 1 名あて郵政庁は、名あて国において郵便物に課される課金 特に、関税を名あて人から徴収することができる。
- 2 郵政庁は、次の小包について課金（関税を含む）が取り消されるように自国の権限のある当局に交渉することを約束する。

小包郵便物約定

Designation de la taxe	Montant	Observations
a) taxe pour formalités douanières à l'exportation perçue par l'Administration d'origine	50 centimes par colis au maximum	
b) taxe de dédouanement perçue par l'Administration d'origine	1 franc par colis au maximum	
c) taxe de livraison	même taxe que dans le régime intérieur	
d) taxe d'avis de non-livraison	40 centimes au maximum	
e) taxe d'avis d'arrivée	au maximum, taxe égale à celle d'une lettre ordinaire du même échelon de poids, du régime intérieur	
f) taxe de remballage	50 centimes par colis au maximum	
g) taxe de ports, escales	même taxe que dans le régime intérieur	
h) taxe de manutention	au maximum de 10 francs	
i) taxe d'avis de réception	a) au moment du dépôt, 40 centimes au maximum b) postérieurement au dépôt, 60 centimes au maximum	
j) taxe de réclamation	40 centimes par colis	
k) taxe de demande de retrait ou de modification d'adresses	60 centimes au maximum	
l) taxe d'avis d'embarquement	40 centimes par colis	
m) taxe pour risques de force majeure	60 centimes au maximum	

小包郵便物約定

- (a) 差出元へ返送する小包
 - (b) 差出人が放棄した小包
 - (c) 包有品の完全な損傷を理由として棄却した小包
 - (d) 第三国に転送する小包
 - (e) 自己の業務において亡失し、盗取され、又は損傷した小包
- 第三節 郵便料金の免除
- 第二十一条 業務小包

郵便業務に関する小包であつて、もつはら平面路により、条約第二十三条に定める条件に従つて交換するものについては、すべての郵便料金を免除する。

第二十二條 捕虜及び被拘留者小包

捕虜及び被拘留者小包は、条約第八条の規定により郵便物に与えられる料金免除の利益を同一の条件で享有するものとし、これらの小包については、いずれの郵政府も、航空小包に適用する航空増料金のほか、なんらの報酬も受けない。

第二編 業務の実施

第一章 引受条件

第一節 引受けの一般条件

第二十三條 引受条件

包有品が第二十四条に掲げる禁制に抵触しないこと及び運送に参加する郵政庁の領域において適用される禁制又は制限に抵触しないことを条件として、小包は、発送が許されるためには、

- (a) 第二条の規定に基づいて許されるいずれかの小包の種類に属さなければならない。
- (b) 第一条及び第二十五条に定める重量及び大きさの条件に適合しなければならない。
- (c) 差出局が要求するすべての料金を前納されなければならない。

第二十四條 禁制

- (a) 次に掲げる物品の発送は、禁止する。
 - 一 性質上又は包装上、取扱者に危害を及ぼし、又は他の小包を汚染し若しくは損傷するおそれがある物品（六参照）
 - 二 あへん、モルヒネ、コカイン、その他の麻薬。ただし、この禁制は、医療上又は学術上の目的を有することを条件としてこれらの物品を許す国にあつてこの目的で行なう発送には、適用しない。

三名あて国において輸入又は流布を禁止する物品

禁制

colis avec valeur déclarée
b) 40 centimes par colis au maximum, en ce qui concerne les colis sans valeur déclarée

Articles 20

Droits

1. Les Administrations de destination sont autorisées à percevoir, sur les destinataires, tous droits, notamment le droit de douane, dont les envois sont grevés dans le Pays de destination.
2. Les Administrations s'engagent à intervenir auprès de leurs administrations complètes de leur Pays pour que les droits (y compris les droits de douane) soient appliqués quand ils concernent un colis:
 - a) envoyé à l'étranger;
 - b) abandonné par l'expéditeur;
 - c) déposé pour cause d'avarie totale du contenu;
 - d) réexpédié sur un tiers Pays;
 - e) perdu, spolié ou avarié dans leur service.

SECTION III FRANCHISE POSTALE ARTICLE 21 Colis de service

Sont exonérés de toutes taxes postales les colis relatifs au service postal et échangés exclusivement par le voie de surface dans les conditions prévues à l'article 23 de la Convention.

ARTICLE 22

Colis de prisonniers de guerre et Internés

Les colis de prisonniers de guerre et Internés bénéficient, sous les mêmes conditions, des exonérations de taxes accordées aux envois postaux par l'article 6 de la Convention et ne donnent lieu à aucune rémunération ni profit de quelque Administration que ce soit, sauf en ce qui concerne les surtaxes sévères applicables aux colis.

TITRE II CONDITIONS DE SERVICE SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION ARTICLE 23 Condition d'expédition

Sous réserve que le contenu ne tombe pas sous le coup des interdictions énumérées à l'article 24 ou sous celui des interdictions ou des restrictions applicables dans le territoire d'une ou de plusieurs Administrations appelées à participer à l'expédition, tout colis, pour être admis à l'expédition, doit:

- a) appartenir à une catégorie de colis admise en application de l'article 2;
- b) répondre aux conditions de poids et de dimensions fixées par les articles 1 et 25;
- c) être affranchi de toutes taxes exigibles par le bureau d'origine.

ARTICLE 24 Interdictions

- L'expédition des objets ci-dessous est interdite:
 - 1- Les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter un danger pour les agents, soit ou détériorer les autres colis (voir aussi le chapitre 67);
 - 2- L'opium, la morphine, la cocaine et autres stupéfiants; toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions effectuées dans un but médical ou scientifique pour le Pays qui les adressent à titre conditionnel;
 - 3- Les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le Pays de destination;

四 現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類及び小包の名あて人又はその同居者の名あて以外の名あてを有する各種類の通常郵便物。ただし、必要な事項のみを記載したもつぱら輸送商品に関する書類、すなわち、案内書、明細表、発送通知書又は荷渡指圖書のうち一を封封で入れることを許す。

五 この動物でない。ただし、郵便によるその運送が関係国の郵便規則によつて許される場合は、この限りでない。

六 爆発性又は発火性の物質その他危険性がある物質。ただし、郵政庁は、携帯銃用の装薬した金属性の雷管及び実包、不爆発性の大砲用信管原料並びにマッチ、引火しやすいフィルム、原料セルロイド又はセルロイド製品の運送について合意することができる。

七 わいせつな又は不道徳な物品

(b) 価格表記を許す二回間で交換される小包で価格表記としないものについては、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有価値証券、加工した又は加工しない白金、金又は銀、寶石、珠玉その他の貴重品。この規定は、価格表記小包を許す二郵政庁間の小包の交換が価格表記小包を許さない郵政庁の開袋探越しによる仲介によらなければ行なわれることができないうときは、適用しない。各郵政庁は、価格表記とした又は価格表記としない郵便物で、自国の領域に発着し又は自国の領域を経由して開封で継ぎ越されるものに金の地金を入れることを禁止し、又はこの種の郵便物の実価を制限する権能を有する。

第二十五条 大きさ及び容積の制限

1 第二条の(c)の規定に基づいて取扱困難な小包とされるものを除くほか、平面路により運送される小包は、長さについては一・五メートルを、長さとし長さ以外の方向に計つた最大の横断との合計については三メートルをこえてはならない。

2 1の規定にかかわらず、海路により運送される小包の大きさ及び容積については、長さ一・二五メートル及び次の容積に制限することができる。

五十キログラムまでの小包については六十立方デシメートル

五十キログラムをこえ五十キログラムまでの小包については八十立方デシメートル

十キログラムをこえ十キログラムまでの小包については百立方デシメートル

十キログラムをこえ二十キログラムまでの小包については百二十立方デシメートル

3 1にいう取扱困難な小包とされるものを除くほか、航空小包は、次の大きさをこえてはならない。

長さ 一メートル

幅及び厚さ 五十センチメートル

小包郵便物約定

4. Les documents ayant le caractère de correspondance officielle et personnelle, ainsi que les correspondances de toute nature portant une adresse autre que celle du destinataire du colis ou des personnes habitant dans le pays de destination, n'ont pas à être considérés comme des documents ci-après, non fermés, rédigés à l'annonce et adressés d'expédition, soit de livraison.

5. Les animaux vivants, à moins que leur transport par la poste ne soit autorisé par un règlementaire postal des Pays intéressés.

6. Les matières explosibles, inflammables ou autres matières dangereuses. Toutefois, les Administrations peuvent s'entendre pour le transport des explosifs, des matières inflammables ou autres matières dangereuses à feu portatives, des éléments de fusées d'artillerie transportables et des allumettes, des films inflammables, du collodion brut ou des objets fabriqués en collodion.

7. Les objets obscènes ou immoraux.

b) dans les colis sans valeur déclarée, échangés entre deux Pays qui admettent la déclaration de valeur: les pièces de monnaie, les billets de banque, les billets de monnaie ou les valeurs quelconques au porteur; la disposition n'est pas applicable lorsque ces objets sont destinés à être envoyés par la poste. Cette valeur déclarée ne peut s'effacer, ni être ajoutée, entre deux Administrations admettant la déclaration de valeur. Chaque Administration a la faculté d'imposer l'interdiction d'un Administration envois vives ou sans valeur déclarée en provenance ou à destination de son territoire ou transits en transit à découvrir à travers son territoire, ou de limiter la valeur réelle de ces envois.

ARTICLE 25

Limites de dimensions et de volume

1. Sauf à être considérés comme colis encombrants par application de l'article 2, § 2, lettre c), tout colis transporté par voie maritime peuvent être fixés à 1,25 mètres pour l'une quelconque des dimensions et l'un des volumes ci-dessous:

60 cent pour les colis jusqu'à 5 kg.

80 cent pour les colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg.

100 cent pour les colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg.

120 cent pour les colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg.

3. Tout le même, lorsque qu'il s'agit de colis, ne doit pas dépasser les dimensions suivantes: 1 mètre pour la longueur et 30 centimètres pour toute autre dimension pour la somme de la longueur et du plus grand pourtour pris dans un sens autre que celui de la longueur.

小包郵便物約定

長さとし長さ以外の方向に計つた最大の横間との合計、メートル

4 送達方法のいかんを問はず、小包の大きさは、条約第十六条に規定する形状の大きさの最小限を下つてはならない。

5 2に規定する制限を採用し、かつ、取扱困難な小包の運送を許さない、郵政庁間の関係において、重量に対応する所定の容積制限をこえる小包が許されるためには、当該小包の容積に対応する重量級に適用する料金が支払われなければならない。この場合には、この小包は、関係郵政庁間で許される小包の容積の最大取扱をこえることができぬ。

第二十六条 誤つて引き受けられた小包の取扱い

1 第二十四条(a)に掲げる物品を包有する小包が誤つて引き受け發送されたときは、これを発見した郵政庁が属する国の法令に従つて取り扱うものとする。ただし、同条(a)、六及び七に掲げる物品を包有する小包については、いかなる場合にも、名あて地への送達、名あて人への配達及び差出元への返送を行なわない。

2 第二十四条(a)四の規定の適用が許されない通常の郵便物が単に一通入れられているときは、その郵便物は、条約第二十二條に定めるところに従つて取り扱うものとし、小包は、これを理由として差出元へ返送することができない。

3 価格表記を許す、国間で交換される小包で価格表記としないものが第二十四条(b)に掲げる物品を包有するときは、誤りを発見した郵便物取扱所は、この小包を差出元へ返送しななければならない。この誤りが名あて郵政庁に小包が到着した後には発見されたときは、その郵政庁は、自国の規則で定める条件に従つて、その小包を名あて人に配達することができぬ。前記の規則によつてその配達が許されないときは、小包は、差出元へ返送されなければならない。第三十八條の規定の適用を受けるものとする。

4 3の規定は、重量又は大きさが許された限度を著しくこえる小包にも適用する。もつとも、この小包は、課されることがある料金をあらかじめ名あて人が支払つたときは、その者に配達することができる。

5 誤つて引き受けられた小包について名あて人への配達及び差出元への返送が行なわれないうときは、差出郵政庁は、その小包に適用された取扱いについて詳細に通報されるものとする。

第二十七条 差出しの際の差出人の指示

1 差出人は、小包の差出しに際し、配達不能の場合にその小包に適用すべき取扱いを指示するものとする。

2 差出人は、次の事項のみに限つて指示することができる。

(a) 配達不能通知書を平面路又は航空路により差出人に送付すること。

差出しの際の
差出人の指示

誤つて引き受け
られた小包の
取扱い

4. Quel que soit son mode de transport, tout colis ne doit pas comporter de dimensions inférieures aux dimensions minimales prévues pour les lettres à l'article 16, § 1, de la Convention.

5. Pour être admis dans les relations entre Administrations dépositaires de limites prévues au § 2 et n'autorisant pas le transport des colis encombrants, les colis qui, compte tenu de leur poids, de leur forme et de leur volume, sont frappés des taxes applicables à ces colis de poids correspondant à leur volume. Dans ce cas, les colis ne doivent pas dépasser les limites maximales de volume autorisées dans les relations entre ces Administrations.

ARTICLE 26

Traitement des colis acceptés à tort

1. Lorsque les colis qui comprennent les objets cités à l'article 24, lettre a), ont été acceptés à tort à l'expédition, ils doivent être traités selon la législation du pays de l'Administration qui en constate la présence. Toutefois, dans les cas où les colis ne sont pas destinés à l'origine, ils ne sont en aucun cas ni réacheminés à destination, ni livrés aux destinataires, ni renvoyés à l'origine.

2. S'il s'agit de l'insertion d'une seule correspondance non autorisée au sens de l'article 24, lettre a), celle-ci, cette correspondance est traitée de la manière prescrite à l'article 22 de la Convention et, pour ce motif, le colis ne peut être renvoyé à l'origine.

3. Lorsque les colis sans valeur déclarés échangés entre deux pays qui admettent la déclaration de valeur comprennent les objets cités à l'article 24, lettre b), ils doivent être renvoyés à l'origine par l'Administration de destination. Toutefois, si l'erreur a été commise par l'Administration de destination, celle-ci est autorisée à livrer le colis au destinataire, si celui-ci a préalablement acquitté les taxes éventuelles. En la livraison, le colis doit être renvoyé à l'origine en faisant application de l'article 38.

4. Le § 3 est applicable aux colis dont le poids ou les dimensions dépassent sensiblement les limites admises; toutefois, ces colis peuvent être livrés, le cas échéant, au destinataire si celui-ci a préalablement acquitté les taxes éventuelles.

5. Lorsqu'un colis admis à tort n'est ni livré au destinataire, ni renvoyé à l'origine, l'Administration d'origine doit être informée, d'une manière précise, du traitement appliqué à ce colis.

ARTICLE 27

Instructions de l'expéditeur au moment de déposer

1. Au moment du dépôt d'un colis, l'expéditeur est tenu d'indiquer le traitement à appliquer en cas de non-livraison.

2. Il ne peut donner que l'une des instructions suivantes:

a) envoi par voie de surface ou par voie aérienne d'un avis de non-livraison à l'origine;

引受けの特別条件

価格表記小包

課金別納小包
配達及び転送の条件
配達の一般規則、保管期間

- (b) 配達不能通知書を平路面路又は航空路により名あて国に居住する第三者に送付する」と。
 - (c) 小包を平路面路又は航空路により差出人に直ちに返送すること。
 - (d) 一定期間が経過した後には小包を平路面路又は航空路により差出人に返送すること。
 - (e) 必要があるときは小包を平路面路又は航空路により転送した後に、(場合により、第三十二條1(c)に規定する特殊の指示に従つて)他の名あて人に配達すること。
 - (f) 最初の名あて人に配達するために小包を平路面路又は航空路により転送すること。
 - (g) 差出人の危険負担で小包を売却すること。
 - (h) 差出人が小包を放棄すること。
- 第三節 引受けの特別条件
- 第三十八條 価格表記小包
- 1 価格表記小包の価格の表記は、次の規則に従ふ。
 - (a) 郵政庁に關しては、
 - 一 各郵政庁は、おのおの、価格の表記を一定の金額以下に制限する権能を有する。(この金額は、千フランを下ることができない。
 - 二 郵政庁が異なる制限を採用した諸国間の關係においては、各郵政庁は、最も低い制限を相互に遵守する義務を有する。
 - (b) 差出人に關しては、
 - 一 小包の包有品の実価をこえる価格を表記することを禁止する。
 - 二 小包の実価をこえる価格の詐欺表記は、差出国の法令で定める司法上の訴追を受ける。
 - 2 小包の包有品の差出人には、差出しに際して無料で受領証を交付しなければならぬ。
 - 3 第十九條 課金別納小包

- 1 課金別納小包は、到着局が名あて人に請求する権利を有するすべての金額及び第十九條に規定する課金別納料を支払ふことを差出人が約束する場合に限り、引き受けることができる。
 - 2 差出局は、十分な保証金の払込みを要求することができる。
- 第二章 配達及び転送の条件
- 第三節 配達
- 第三十條 配達の一般規則、保管期間
- 1 一般に、小包は、名あて国における現行の規定に従つて、できる限りすみやかに名あて人に配達する。

小包郵便物約定

b) envoi par voie de surface ou par voie aérienne d'un airtel de non-livraison à un tiers domicilié dans le Pays de destination.

c) renvoi immédiat à l'expéditeur, par voie de surface ou par voie aérienne.

d) renvoi à l'expéditeur, par voie de surface ou par voie aérienne, à l'expiration d'un certain délai.

e) livraison à un autre destinataire, au senson après réexpédition, par voie de surface ou par voie aérienne (à sous réserve des particularités prévues à l'article 32 § 1, lettre c), infra (5)).

f) réexpédition, par voie de surface ou par voie aérienne, du colis sans fins de remise au destinataire primitif.

g) vente du colis aux risques et périls de l'expéditeur.

h) abandon du colis par l'expéditeur.

SECTION II
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

ARTICLE 28
Colis avec valeur déclarée

1. Les règles suivantes régissent la déclaration de valeur des colis avec valeur déclarée:
a) en ce qui concerne les Administrations postales:

1° faculté pour chaque Administration de limiter la déclaration de valeur, en ce qui la concerne, à un montant qui ne peut être inférieur à 1000 francs.

2° obligation, dans les relations entre Pays dont les Administrations ont adopté des limites différentes, d'observer, de part et d'autre, la limite la plus basse.

b) en ce qui concerne les expéditeurs:

1° interdiction de déclarer une valeur dépassant la valeur réelle du contenu du colis;

2° faculté de ne déclarer qu'une partie de la valeur réelle du contenu du colis.

2. Toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du colis est passible des poursuites judiciaires prévues par la législation du Pays d'origine.

3. Un dépaquet doit être déposé graduellement, au moment du dépôt, à tout expéditeur d'un colis avec valeur déclarée.

ARTICLE 29

Colis francs de taxes et de droits

1. Un colis franc de taxes et de droits ne peut être accepté que si l'expéditeur s'engage à payer toute somme que le bureau d'arrivée serait en droit de réclamer au destinataire ainsi que la base pour franchises à la livraison prévue à l'article 15.

2. Le bureau d'origine peut exiger le versement d'arrhes suffisantes.

CHAPITRE II

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RÉEXPÉDITION

SECTION I

ARTICLE 30

Règles générales de livraison. Délais de garde

1. D'une façon générale, les colis sont livrés aux destinataires dans le plus bref délai et conformément aux dispositions en vigueur dans le Pays de destination.

小包郵便物約定

- 1 到着者が名あて人に通知された小包は、通知書の発法の日を翌日から起算して十五日又は最長一箇月の間、名あて人のために保管する。保管期間は、名あて郵政庁の規則が許すときは、例外として、前記の期間をこえることができる。
- 2 到着通知書を発送することができなかつたときは、保管期間は、名あて人の規則で定められた期間とする。この期間は、留置とされている小包にも適用し、一般に、遠隔の国々条約の施行規則第百七条に規定する遠隔の国をいう。については五箇月、その他の国については三箇月をこえることができない。小包の差出局への返送は、差出人が名あて国において通用する言語で請求したときは、一層短かい期間内に行なわなければならない。
- 3 2及び3に規定する保管期間は、転送の場合には、新名あて局が配達すべき小包に適用する。

第三十一条 別配達小包の配達

- 1 別配達小包又は到着通知書の特使による配達は、一回に限り試みる。
- 2 前記の試みが目的を達しなかつたときは、当該小包は、その後においては、別配達小包として取り扱われない。

第三十二条 名あて人への配達不能

- 1 第十七条2(a)及び(b)に掲げる配達不能通知書の受領の後、差出人又は配達不能通知書に記載された第三者は、指しを行なうものとし、その指しは、同条2(c)から(h)までの規定によつて許される指し及び次の指しの二に限る。
 - (a) 再度名あて人に通知すること。
 - (b) 名あてを訂正し、又は補足すること。
 - (c) 代金引換小包に関するときは、
 - i 指しした金額と引換えに名あて人以外の者に当該小包を配達すること。
 - ii 代金引換となし、又は最初の金額より低い金額の代金引換として、最初の名あて人又は他の名あて人に当該小包を配達すること。
 - (d) 差出人又は第三者の指しを受領して、いな限り、名あて郵政庁は、小包を最初に指定された名あて人若しくは場合に、より次に指定された他の名あて人に配達し、又は新名あて人に転送することができる。新たな指しを受領の後、この指しのみが効力を有し、かつ、実施されるものとする。この指しは、差出人又は第三者が相当する航空増料金又は電報料金を支払う場合には、航空路又は電信により送達することができる。
- 2 配達不能通知書が差出人の指しに従い航空路により差出人に送達されたときは、差出郵政庁は、通知書を配達する際に航空運送に関する料金を徴収する。1に規定する指しの送

2. Tout colis dont l'arrivée a été notifiée au destinataire est gardé à la disposition quinze jours ou, au plus, un mois à compter du lendemain de l'expédition de l'avis; ce délai peut être exceptionnellement prolongé sur la réglementation de l'Administration de destination le permet.

3. Lorsque l'avis d'arrivée n'a pu être envoyé, le délai de garde est celui que prescrit la réglementation du Pays de destination; ce délai, applicable aussi aux colis adressés poste restante, ne peut, en règle générale, dépasser cinq mois pour les Pays éloignés (au sens de l'article 107 du Règlement de la Convention) et trois mois pour les autres; le renvoi du colis au bureau d'origine doit avoir lieu dans un délai plus court si l'expéditeur le stipule dans une tangue convenue dans le Pays de destination.

4. Les délais de garde prévus aux §§ 2 et 3 sont applicables, en cas de réexpédition, aux colis à distribuer par le nouveau bureau de destination.

ARTICLE 31

Livraison des colis express

1. La livraison, par porteur spécial, d'un colis express ou de l'avis d'arrivée, n'est essayée qu'une fois.
2. Si l'essai est infructueux, le colis est d'être considéré comme express.

ARTICLE 32

Non-livraison au destinataire

1. Après réception de l'avis de non-livraison visé à l'article 27, § 2, lettres a) et b), il incombe à l'expéditeur ou au destinataire qui s'en prévient d'enquêter sur les causes qui ont entraîné l'échec.

a) saisir une nouvelle fois le destinataire;

b) rectifier ou compléter l'adresse;

c) s'il s'agit d'un colis contre remboursement:

- 1- le remettre à une personne autre que le destinataire contre remboursement de la somme mentionnée;
- 2- le remettre au destinataire primitif ou à un autre destinataire, sans remboursement ou contre remboursement d'une somme inférieure à la somme primitive;

d) remettre le colis franc de taxes et de droits soit au destinataire primitif, soit à un autre destinataire.

2. Tout qu'il n'a pas reçu d'instructions de l'expéditeur ou du tiers, l'Administration de destination est autorisée à livrer le colis au destinataire primitivement désigné, soit, le cas échéant, à un autre destinataire ultérieurement désigné, soit à répondre le colis à une nouvelle adresse. Après réception des nouvelles instructions, celles-ci restent soit valables et exécutoires. Elles peuvent être transmises par avion ou par voie télégraphique. L'expéditeur ou le tiers peut la renvoyer autrement ou à l'avis télégraphique correspondant.

3. Lorsqu'un avis de non-livraison a été transmis à l'expéditeur par voie aérienne conformément à ses instructions, l'Administration de destination de l'avis, le taxe d'office au transport aérien. L'envoi des instructions visées au § 1. donne lieu à la perception soit sur l'expéditeur, soit sur le tiers, de la taxe visée à

付については、第十八条(d)に掲げる料金を差出人又は第三者から徴収する。通知書が同一差出人から同一名あて人において同一郵便局に同時に差し出された二個以上の小包に関するときは、この料金は、一個分のみを徴収する。

第三十三条 配達不能の小包の差出人への返送

1 配達することができなかった小包は、
(a) 次の場合には、直ちに差出局に返送する。
一 差出人が第二十七条(c)の規定に基づいて小包を直ちに返送することを請求した場合

二 差出人又は第二十七條2(b)に掲げる第三者が許されない請求を行なった場合
三 差出人又は第三者が第三十二條3に規定する料金の支払を拒絶した場合

四 差出人又は第三者の指示が差出しの際に行なわれたものであるか、また、配達不能通知書の受領の後に行なわれたものであるかを問わず、この指示の所期の結果が得られなかった場合

(b) 次の場合には、それぞれ所定の期間が経過した後に直ちに差出局に返送する。
一 差出人が第二十七條2(d)の規定に基づいて期間を定めた場合には、その期間

二 差出人が第二十七條の規定に従わなかった場合には、第三十條に規定する保管期間
三 配達不能通知書を作成した郵便局が差出人又は第三者から十分な指示を受領しなかつた場合又は指示がこの郵便局に到着しなかつた場合には、配達不能通知書の発送の日から起算して二箇月の期間。この期間は、遠隔の諸国間の関係においては、四箇月とする。

2 小包は、できる限り往路に經由した線路と同一の線路により返送する。もつとも、航空小包については、差出人が航空運送の費用の支払を保証していない限り、航空路による返送を行なわない。

3 この条の規定に基づいて差出人へ返送される小包には、次の料金及び課金を課する。
(a) 差出局までの新運送に要する料金
(b) 取り消された料金及び課金であつて、差出人への返送の際に名あて郵政庁が回収していないもの

4 これらの料金及び課金は、差出人から徴収する。

第三十四条 配達不能の小包の差出人による放棄

名あて人に配達することができなかった小包を差出人が放棄したときは、名あて郵政庁は、自国の法令に従つて当該小包を取り扱う。

第三十五条 配達不能の小包の差出人からの費用の回収

小包郵便物約定

配達不能の小包の差出人への返送

小包郵便物約定

l'article 18, lettre d), quand l'avis concerne plusieurs colis déposés simultanément au même bureau par le même expéditeur à l'adresse du même destinataire, cette taxe n'est perçue qu'une fois.

ARTICLE 33

Remise à l'origine des colis non livrés

1. Tout colis qui n'a pu être livré est renvoyé au bureau d'origine:
a) Immédiatement si:
1° l'expéditeur l'a demandé par application de l'article 27, § 2, lettre c);

2° l'expéditeur (ou le tiers visé à l'article 27, § 2, lettre b)) a formulé une demande non autorisée;

3° l'expéditeur ou le tiers refuse d'acquiescer les taxes indiquées par l'article 32, § 3;

4° les instructions de l'expéditeur ou du tiers, non ou mal indiquées, ou que ces instructions aient été données au moment du dépôt ou après réception de l'avis de non-livraison;

b) Immédiatement après l'expiration:
1° du délai d'immédiatement fixé par l'expéditeur par application de l'article 27, § 2, lettre d);
2° des délais de garde prévus à l'article 30, si l'expéditeur ne s'est pas conformé à l'article 27;

3° d'un délai de deux mois à compter de l'expiration de l'avis de non-livraison, si le bureau qui a établi cet avis n'a pas reçu d'instructions ou de tiers, ou si ces instructions ne sont pas parvenues à ce bureau; ce délai est porté à quatre mois dans les relations avec les pays étrangers.

2. Dans la mesure du possible, un colis est renvoyé par la même voie que celle qu'il a suivie à l'aller; toutefois, un colis en transit n'est pas renvoyé par avion à moins que l'expéditeur n'ait garanti le paiement des frais de transport aérien.

3. Tout colis renvoyé à l'origine par application du présent article est soumis:
a) aux taxes que comporte la nouvelle transmission (avis au bureau d'origine);
b) aux taxes et droits non annulés dont l'Administration de destination se trouve à découvrir au moment du renvoi à l'origine.

4. Ces taxes et droits sont perçus sur l'expéditeur.

ARTICLE 34

Abandon par l'expéditeur d'un colis non livré

Si l'expéditeur a fait abandon d'un colis qui n'a pu être livré au destinataire, ce colis est traité par l'Administration de destination selon sa propre législation.

ARTICLE 35

Régularisation de frais sur l'expéditeur d'un colis non livré

Les colis non livrés sont traités par l'Administration de destination selon sa propre législation.

小包郵便物約定

配達不能の小
包の差出人か
らの費用の回
収

再 発 送

名あて人の住
所変更又は名
あて変更によ
る転送

誤送されて到
着した転送さ
れる小包

- 1 名あて人に配達されなかつた小包の差出人は、小包が放棄され、売却され、又は棄却された場合においても、配達不能により郵政庁が回収することができなかつた運送料その他の費用を支払ふものとする。
- 2 差出局は、前記の費用に充てるため、必要があるときは、保証金を徴収することができる。

第二節 再発送

第三十六条 名あて人の住所変更又は名あて変更による転送

- 1 名あて人の住所変更又は第四十一条の規定に基づいて行なう名あて変更による転送は、名あて国内においても行なうことができ、また、名あて国外へも行なうことができる。
- 2 名あて国内における転送は、差出人の請求により、又は、名あて国内の規則が許すときは、名あて人の請求により若しくは職権により行なうことができる。
- 3 名あて国外への転送は、差出人又は名あて人の請求によつてのみ行なうことができる。この場合には、小包は、新運送について必要とされる条件に適合しなければならない。
- 4 1から3までに定める条件に従つて行なう転送は、差出人又は名あて人が請求するときは、新運送に関する航空増料金の支払が保証されることを条件として、航空路により行なうことができる。
- 5 差出人は、すべての転送を禁止することができる。
- 6 各小包の最初の転送又はその後の転送については、次の料金及び課金を徴収することができる。

- (a) 名あて国内における転送の場合には、この転送についてその国の郵政庁の規則によつて許される料金
- (b) 名あて国外への転送の場合には、新運送に要する料金
- (c) 転送前の名あて郵政庁が取消しを認めない料金及び課金

- 7 6に掲げる料金及び課金は、名あて人から徴収する。

第三十七条 誤送されて到着し、転送される小包

- 1 差出人又は差出郵政庁の責めに帰すべき過誤により誤送されて到着した小包は、この小包を受領した郵政庁が利用する最も直接の線路により正当な名あて地に転送する。
- 2 誤送されて到着した航空小包は、必ず、航空路により転送しなければならない。
- 3 この条の規定に基づいて転送する小包には、正当な名あて地への運送に要する料金並びに第三十六条(c)に掲げる料金及び課金を課する。

- 4 これらの料金及び課金は、小包を誤送した交換局が属する郵政庁から回収する。この郵政庁は、場合により、これらの料金及び課金を差出人から徴収する。

1. L'expéditeur d'un colis non livré au destinataire est tenu de payer le frais de transport ou autres dont l'Administration se trouve à découvrir par suite de la nonlivraison, même si le colis a été abandonné, perdu ou détruit.

2. Le bureau de dépôt peut, toutes les fois qu'il y a lieu, percevoir des arriérés pour se couvrir de ces frais.

SECTION II RÉESPÉDITION

ARTICLE 36

Résépédition par suite de changement de résidence du destinataire ou par suite de modification d'adresse édictée en application de l'article 42 peut avoir lieu soit à l'intérieur du Pays de destination, soit hors de ce Pays.

1. La résépédition par suite de changement de résidence de l'expéditeur ou par suite de modification d'adresse édictée en application de l'article 42 peut avoir lieu soit à l'intérieur du Pays de destination, soit hors de ce Pays.
2. La résépédition à l'intérieur du Pays de destination peut être faite soit à la demande de l'expéditeur, soit à la demande du destinataire ou d'office si le régime de ce Pays le permet.
3. La résépédition hors du Pays de destination ne peut être faite qu'à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, dans ce cas, le colis doit répondre aux conditions requises pour la nouvelle livraison.

4. La résépédition dans les conditions ci-dessus énoncées peut aussi avoir lieu par le vote exprès si elle est demandée par l'expéditeur ou par le destinataire, à condition que le paiement des surtaxes arriérées ait été effectué à la nouvelle livraison ou garanti.

5. L'expéditeur peut interdire toute résépédition.

6. Pour la première résépédition ou pour toute résépédition éventuelle ultérieure de chaque colis peuvent être perçus :

- a) les taxes autorisées pour cette résépédition par le règlement de l'Administration intéressée, dans le cas de résépédition à l'intérieur du Pays de destination;
 - b) les taxes qui composent la nouvelle livraison, dans le cas de résépédition hors du Pays de destination;
 - c) les taxes et droits dont les Administrations de destination antérieures n'ont pas l'annulation.
7. Les taxes et droits mentionnés au § 6 sont perçus sur le destinataire.

Colis parvenus en fautive direction et à résépédier

ARTICLE 37

1. Tout colis parvenu en fautive direction par suite d'une erreur imputable à l'expéditeur ou à l'Administration expéditrice est résépédié sur la véritable destination par la voie la plus directe utilisée par l'Administration à laquelle le colis est parvenu.
2. Tout colis parvenu en fautive direction doit obligatoirement être résépédié par la voie aérienne.
3. Tout colis résépédié par application du présent article est assujéti aux taxes qui composent la livraison sur sa véritable destination et aux taxes et droits mentionnés à l'article 36, § 6, lettre c).

4. Ces taxes et droits sont repris sur l'Administration dont dépend le bureau d'échange qui a transmis le colis en fautive direction. Cette Administration se paye, le cas échéant, sur l'expéditeur.

誤つて引き受けたら小包の返送

業務の停止への差出元への返送
特別規定

与えられた指示の郵政庁による不遵守

損壊し又は腐敗する差し追つたおそれがある物品を包有する小包

取りもどし、名あての変更又は訂正

第三十八條 誤つて引き受けられた小包の差出元への返送
1 誤つて引き受けられ、差出元へ返送される小包には、第三十三條3に掲げる料金及び課金を課する。

2 小包を返送する郵政庁に割り当てられた割当料金その他の料金が1に規定する料金より課金を償うに足りない場合には、その不足額は、小包が郵便業務の責めに帰すべき過誤により誤つて引き受けられたものであるときは、その過誤につき責任を有する郵政庁から、また、小包が差出人の過誤により誤つて引き受けられたものであるとき、又は第二十四條に掲げる禁制の一に抵触するものであるときは、差出人から徴収する。

3 2の場合と反対の場合には、小包を返送する郵政庁は、過剰に割り当てられた割当料金をその他の料金を、この小包の差出局への雑送を担当する最初の郵政庁に返還する。

第三十九條 業務の停止による差出元への返送

業務の停止による小包の差出元への返送は、無料とする。往路の行程につき徴収した料金のうち、運送のための割当額として割り当てられなかつたものは、差出人に還付する。

第三章 特別規定

第四十條 与えられた指示の郵政庁による不遵守

差出しの際又はその後と与えられた指示を名あて郵政庁又は仲介郵政庁が守らなかつたときは、これらの郵政庁は、運送(往路及び復路)の割当額及び取り消されなかつた他の料金又は課金を負担するものとする。もつとも、配達不能の場合には小包を放棄する旨又はそのような場合にはこれを売却することを希望する旨を差出人が差出しの際又はその後と申し出たときは、往路について支払われた費用は、差出人の負担とする。

第四十一條 損壊し又は腐敗する差し追つたおそれがある物品を包有する小包

小包の包有品で損壊し又は腐敗する差し追つたおそれがある物品に限り、往路又は復路の途中においても、予告なしに、かつ、司法上の手続を経ることなく、権利者のために直ちに売却することができる。なんらかの理由によりこの売却が不可能であるときは、損壊し又は腐敗した物品は、棄却する。

第四十二條 取りもどし、名あての変更又は訂正

小包の差出人は、条約第二十六條に定める条件に従つて、かつ、各新運送につき第三十三條3及び第三十六條6の規定により必要とされる金額の支払を保証することを条件として、小包の差出元への返送又はその名あての変更を請求することができる。価格表記小包の名あて変更の電信による請求については、電報料金をほかに、書留料を支払わなければならない。

小包郵便物約定期定

ARTICLE 38

Renvoi à l'origine des colis acceptés à tort

1. Tout colis accepté à tort et renvoyé à l'origine est soumis aux taxes et droits prévus à l'article 33, § 3.

2. Si les quoteparts et parts de taxes qui ont été attribués à l'Administration qui renvoie le colis sont insuffisants pour couvrir les dépenses de transport, l'Administration qui renvoie le colis est responsable de l'erreur. Le colis a été admis à tort par suite d'une erreur imputable au service postal et qui n'est pas admise à tort par suite d'une erreur de ce dernier ou s'il s'agit d'une des interdictions prévues à l'article 24.

ARTICLE 39

3. Dans le cas contraire, l'Administration qui renvoie le colis renvoie à la première Administration chargée de le réexaminer vers le bureau d'origine les quoteparts et parts de taxes dont elle aurait été créditée en trop.

Renvoi à l'origine par suite de suspension de service

Le renvoi à l'origine par suite d'une suspension de service est gratuit; les parts de transport payées pour le trajet de l'aller et non attribuées sont remboursées à l'expéditeur.

CHAPITRE III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 40

Inobservation par une Administration des instructions données

Lorsque l'Administration de destination ou une Administration intermédiaire n'a pas observé les instructions données sur le moment de la suspension de service, elle est tenue de prendre à sa charge les parts de transport (aller et retour) et les autres taxes ou droits éventuels dont elle a été chargée par le service postal. Dans le cas de non-livraison, il s'agit d'abandon du colis ou il détruit le faire valoir.

ARTICLE 41

Colis contenant des objets dont la détérioration ou la corruption prochaines sont à craindre

Les objets contenus dans un colis et dont la détérioration ou la corruption prochaines sont à craindre peuvent seuls être vendus immédiatement, même en colis. À l'aller ou au retour, l'Administration qui reçoit le colis a le droit de juguler, au profit de qui de droit, si, pour une cause quelconque, la vente est impossible, les objets détériorés ou corrompus sans détruire.

ARTICLE 42

Retrait, Modification ou correction d'adresse

L'expéditeur d'un colis peut, dans les conditions fixées à l'article 26 de la Convention, en demander le retour à l'origine ou faire modifier l'adresse, sous réserve de garantir le paiement des sommes exigibles pour toutes nouvelles transmissions, en vertu des articles 33, § 3, et 34, § 6. Pour les demandes télégraphiques de modification d'adresse des colis avec valeur déclarée, la taxe de recommandation est due en sus de la taxe télégraphique.